

Règlement jeu concours facebook et Instagram : « Meaux »
Du 1er décembre 2022 au 18 décembre 2022

Article 1 : Organisation

La société Cities-Zen, SAS au capital de 120.985 euros (ci-après désignée « l'Organisatrice »), dont le siège social se situe 25 rue de Tolbiac 75013 Paris, immatriculée RCS Paris 822 952 461, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Facebook et Instagram du 1er décembre 2022 à 9h au 18 décembre 2022 à 19h selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant à MEAUX, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalité de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

Pour Instagram : LIEN

Pour Facebook : LIEN

Selon le jeu expliqué ci-dessous :

Le 01/12/2022 à 16h, un post sera mis en ligne par l'Organisatrice sur la page Instagram et Facebook demandant aux internautes Meldois.es de répondre à une enquête sur le

chauffage dans leur ville via ce lien (<https://www.monaviscitoyen.fr/enquete/986>) pour faire partie du tirage au sort.

Les avis donnés avant le 18/12/2022 18h59 feront partie du tirage au sort.

Article 4 : Remise des lots

Le gagnant se verra remettre son lot sous forme de chèque cadeau FNAC d'une valeur de 100 euros à son nom.

Il suffira de laisser son mail afin d'être recontacté. Le gagnant pourra se voir demander un justificatif de résidence.

L'annonce du gagnant se fera le 20 décembre 2022 à 16h.

Tout coût additionnel assuré par la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice.

Article 5 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous. Le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (Nom, Prénom, Pseudo), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées par courrier à : Cities-Zen SAS, 41 rue Camille Desmoulins à Issy-les-Moulineaux (92130).

Article 6 : Règlement du jeu

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursable sur simple demande) à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice. L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 7 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens

hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisation ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Ce jeu-concours est géré par l'Organisatrice à sa seule initiative et sous sa seule responsabilité.

En particulier, ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que l'Organisatrice décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

Article 9 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise.

Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisatrice.